



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2022-086

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER AU NIVEAU DU CROISEMENT DE LA RUE SAINT-TRECHE, DE LA RUE MAURICE COURCELLE ET DE LA RUE DU MOULIN DE BOISSEAU A COMPTER DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022 JUSQU'AU DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2022 EN RAISON DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET LA REALISATION D'UN PLATEAU SURELEVE RUE SAINT-TRECHE

Nous, Olivier BARRÉ, Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne (Mayenne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L.2212-4 ;

Vu les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 3 octobre 2022 par l'Entreprise EUROVIA DE BONCHAMP-LES-LAVAL demandant un arrêté de stationnement et de circulation pendant les travaux d'assainissement et la réalisation d'un plateau surélevé, à partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022 ;

Considérant que la sécurité publique, à l'occasion des travaux d'assainissement et la réalisation d'un plateau surélevé pendant toute la durée des travaux, à compter du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : En raison des travaux d'assainissement et la réalisation d'un plateau surélevé, Rue Saint-Trèche, située sur la R.D. 162, le stationnement et la circulation de tous types de véhicules à moteur seront strictement interdits au niveau du croisement de la Rue Saint-Trèche, de la Rue Maurice Courcelle et de la Rue du Moulin de Boisseau, à compter du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022.

Article 2 : l'Entreprise EUROVIA de BONCHAMP-LES-LAVAL fera son affaire de mettre en place la signalisation temporaire pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place pendant toute la durée des travaux par le Conseil Départemental de la Mayenne.

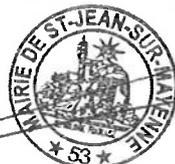
Article 4 : Toutes les dispositions devront être prises par l'Entreprise EUROVIA pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmiers en service et services municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Port-Brillet
- Conseil Départemental de la Mayenne : Agence Technique Départementale Centre, 86, Rue du Pressoir Salé à LAVAL, Monsieur Claude RÉAUTÉ
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)
- Monsieur le Directeur Interministériel de Défense et de Protection Civile – Préfecture
- Monsieur le Chef du SAMU
- Messieurs Wilfried BOUHALLIER et Arnaud BERGERE, Entreprise EUROVIA
- Laval AGGLOMERATION - Madame Edith LEBLANC, service Eau et Assainissement
- LAVAL AGGLOMERATION - services des transports et services déchets
- Monsieur Philippe PIVERT, Directeur des TUL
- STAO
- Les directrices des Ecoles
- Les services techniques de la Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le 3 octobre 2022



Le Maire,

Olivier BARRÉ